Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation

La création d’un CLSPDR est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants et les communes qui disposent d’un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il s’agit d’une instance de concertation entre institutions et organismes privés et publics concernés par la prévention et la lutte contre l’insécurité, au sein de laquelle s’organisent la réflexion et les actions conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance.

Les missions du CLSPDR sont de prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne, de consolider les partenariats locaux de prévention et de favoriser leur coordination, de prévenir au mieux la délinquance, notamment des mineurs.

Cette instance a aussi pour objectif de mieux articuler l’action des forces de police sur le territoire (police municipale, police nationale et police intercommunale et d’améliorer les réponses en terme de prévention de la

délinquance.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est un outil de concertation, d’échange et de partage d’informations entre la ville et les services de l’Etat, du Conseil général, les bailleurs et les transporteurs publics et privés.

Le maire en est l’animateur. À ce titre, il est informé de l’évolution de la délinquance sur son territoire et a les moyens d’anticiper ou de détecter les évolutions de la délinquance.

Police municipale

44 boulevard Charles de Gaulle
95110
Sannois
Tél. 01 39 81 48 88
police.municipale@sannois.fr

Accueil du public
Lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-18h